

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique       N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

    

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom       Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :     identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

    

Code postal

Commune

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

## Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'essentiel de l'eau potable distribuée sur le territoire de Laval Agglomération est fourni par la prise d'eau de Changé en rive gauche de la Mayenne et traitée à l'usine de Pritz, implantée sur la commune de Laval en rive gauche de la Mayenne. Suite aux conclusions du Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Laval, face au vieillissement de certains des ouvrages de l'usine de Pritz et à ses performances de traitement insuffisantes pour certains paramètres, et compte tenu de la nécessité de sécuriser la production d'eau, Laval Agglomération a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable sur la commune de Changé au lieu-dit La Biochère et d'abandonner à terme le site de Pritz. La prise d'eau de Changé alimentant l'usine est conservée sans modification.

La présente demande porte sur le groupe électrogène de la nouvelle usine des eaux de Changé. Le récent groupe électrogène (GE) de 1 650 kVA (3,3 MW/h de puissance thermique) installé à l'usine de Pritz depuis décembre 2020 sera déplacé sur la nouvelle usine des eaux de Changé. Ce GE permettra d'alimenter à la fois l'usine et le poste d'exhaure en cas de panne sur le réseau Enedis.

Le GE sera installé dans un local dédié et attenant au local TGBT de la nouvelle usine.

Une cuve de fioul de 20 m3 pour alimentation du GE sera extérieure, double peau et enterrée en dehors de la zone de stationnement des camions de livraison pour éviter tout risque de poinçonnement. Elle sera équipée d'une prise rapide de remplissage, d'un clapet d'aspiration, d'un évent, et d'une jauge électronique. Les conduites de transfert du carburant seront implantées sous fourreaux pour le passage sous voirie.

Le groupe électrogène disposera de deux pompes d'alimentation en fioul.

## Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui  Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui  Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui  Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

## 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2910	A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	3,3	MW	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

**Commentaires** (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Le projet est soumis à la législation des installations classées compte tenu des puissances mises en jeu :

- Puissance électrique : 1 650 KVA
- Puissance thermique : 3,3 MW

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- |  |   |                      |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau :     | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain :                       | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur        |   |                      |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser :                        |   |                      |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

La cuve de carburant de 20 m3 comprendra un limiteur de remplissage sur cuve. Il s'agira d'une cuve enterrée double peau.

Une séparateur à hydrocarbures est prévu pour le traitement des eaux pluviales pour la zone de livraison de carburant pour le groupe électrogène.

**c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :**  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Évacuation des gaz brûlés par le groupe électrogène

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Le GE prévu est concerné par le point 1.4 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 3 août 2018 : appareil fonctionnant en secours de l'alimentation générale.

A ce titre, les dispositions réglementaires applicables seront mises en œuvre au niveau du local technique et du groupe électrogène.

Ainsi, l'évacuation des gaz de combustion sera réalisée par une cheminée respectant les obligations ICPE : paragraphe 6.2.2.C de l'annexe 1 de l'arrêté du 3/08/2018 : le débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépassera de 3 mètres la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres autour de l'installation.

Le conduit d'évacuation des fumées intégrera une prise d'échantillon selon la norme NFX44 – 052.

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

La gestion des déchets satisfera aux prescriptions du point 7 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non



### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Les besoins en eau en cas d'incendie sur la nouvelle usine des eaux de Laval agglomération seront assurée par la présence de la bache de stockage des eaux traitées de l'usine (9 000 m3) qui sera équipée d'un raccord pompier.  
Le bassin pluvial du site sera muni de vanne de sectionnement pour isoler les eaux potentiellement polluées en cas d'incendie.

Le local groupe électrogène répondra aux exigences de l'arrêté ministériel du 3 aout 2018 (paragraphe 2.4 et 2.6 à 2.16 de l'annexe 1).

En particulier, un détecteur de fumée sera installé dans le local groupe électrogène, complété par un détecteur de flamme et une sonde de température. Le détecteur de fumée, le détecteur de flamme et la sonde de température seront raccordés à une centrale de détection incendie de type 1. Ces informations seront centralisées sur un ordinateur et une sirène d'alarme sera associée à la centrale. Les alertes seront reportées en astreinte.

Des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs...) conformes aux normes « lutte contre l'incendie » en vigueur seront prévus pour le local groupe électrogène.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

**6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement**

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte<sup>5</sup> des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

---

<sup>5</sup> Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

10

## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant